

## PLURAGLIDE

### Concentré de lissage à haut rendement

#### Domaines d'application

Concentré universel de substances tensio-actives spéciales pour la fabrication d'agents de lissage pour le modelage et le raclage de mastics, diluable à l'eau.

#### Caractéristiques

Convient aux produits à base de silicone, de polymère hybride ou MS et de polyuréthane. Peut également être utilisé sur la pierre naturelle en respectant les indications mentionnées dans cette fiche technique.

- hautement concentré, à haut rendement
- diluable individuellement avec de l'eau
- concentration de travail de 1:20 à 1:100
- pH neutre
- biodégradable

#### Conformité / contrôles

REACH	conforme au règlement (CE) n° 1907/2006
IVD	conforme aux recommandations de l'Industrieverband Dichtstoffe (IVD) en matière de neutralité chimique et de prévention de la formation de films

#### Données techniques

Base :	Solution aqueuse d'agents tensio-actifs
Consistance :	liquide, incolore et inodore
Poids spécifique :	1,03 g/cm <sup>3</sup>
Température d'application :	+5 à +35 °C

#### Application

Ajuster l'agent de lissage concentré PLURAGLIDE à la concentration de travail optimale avec de l'eau propre. Comme l'effet du produit de lissage dépend essentiellement des propriétés de lissage du produit à façonner, des outils de lissage et également du savoir-faire de l'applicateur, il n'est pas possible de donner une recommandation de dilution globale. Pour les produits faciles à lisser, une dilution de 1:100, c'est-à-dire par exemple 10 ml de concentré par litre d'eau, est suffisante. Pour les produits difficilement lissables, la concentration peut être augmentée jusqu'à une dilution d'environ 1:20, soit 50 ml de concentré par litre d'eau.

L'opération de lissage doit être effectuée avant que la peau du matériau d'étanchéité à lisser ne commence à se former. En règle générale, le temps disponible pour cette opération est de quelques minutes seulement. En principe, seul un produit de lissage fraîchement mélangé doit être utilisé. Il faut éviter que des restes de mastic ne se retrouvent dans le produit de lissage. Il est déconseillé d'utiliser plusieurs fois le même produit de lissage.

Pour racler les surfaces en matériau d'étanchéité, mouiller les outils de lissage avec le produit de lissage et les passer rapidement - si possible en une seule fois - sur la surface du joint. Pour les joints plus longs, continuer ce processus par sections et enlever le matériau d'étanchéité retiré de l'outil.

En complément ou en alternative, il est également possible d'humidifier la surface du joint et la zone située de part et d'autre du joint avec l'agent de lissage (par exemple à l'aide d'un flacon pulvérisateur ou d'un pinceau), notamment pour éviter que le matériau d'étanchéité retiré n'adhère sur les côtés du joint.

Pour les mastics à surface mate, il convient d'utiliser le produit de lissage avec parcimonie et d'éviter un lissage répété ou intensif, car cela peut réduire l'effet mat.

En règle générale, il ne doit pas rester de résidus de produit de lissage sur les surfaces de mastic fraîches, car cela peut entraîner, selon le type de mastic, des modifications superficielles telles que la formation de taches ou un changement de brillance.

Le processus de lissage peut laisser des traces du mastic lissé sur la surface des zones adjacentes. Sur des matériaux sensibles, de tels résidus peuvent modifier les propriétés de ces surfaces.

En particulier lors de l'application de produits d'étanchéité à base de silicone, les résidus peuvent entraîner des modifications visuellement invisibles de la tension superficielle des matériaux de construction adjacents, ce qui, lors d'un traitement ultérieur par peinture, peut perturber la réparation ou entraîner une hydrophobisation non souhaitée des surfaces du verre ou d'autres matériaux - notamment silicatés. Lors de l'exécution de travaux de lissage, il convient donc, immédiatement après l'achèvement des travaux, d'éliminer soigneusement les résidus de produit de lissage et de mastic dans les zones adjacentes à l'aide d'un chiffon humide ou d'un lavage à l'eau. Il convient d'être particulièrement prudent lors des travaux de vitrification, car les résidus de produit de lissage et de mastic peuvent altérer durablement et irrémédiablement les propriétés optiques des vitres.

En raison des effets possiblement imprévisibles sur les matériaux de construction adjacents, il est recommandé de s'assurer de la compatibilité du produit de lissage et de l'exécution des travaux avant l'exécution par des essais appropriés sur les matériaux originaux.

#### Formes d'emballage

Bouteilles de 1'000 ml, 12 pièces par carton  
Bidons de 5 litres et 30 litres

#### Stockage et durée de vie

Dans son emballage d'origine non ouvert et dans un endroit frais (< 25 °C) et sans gèle, se conserve au moins 24 mois à partir de la date de fabrication.

#### Consignes de sécurité

Vous trouverez des informations détaillées sur la manipulation en toute sécurité dans nos fiches de données de sécurité, qui peuvent être consultées à tout moment sur notre site Internet.



Les informations contenues dans cette brochure concernant nos produits et leurs domaines d'application reposent sur les connaissances et l'expérience dont nous disposons. Elles sont faites au mieux de nos connaissances, mais sont de nature générale et ne peuvent pas tenir compte de tous les facteurs d'influence et conditions d'utilisation rencontrés dans la pratique. Les utilisateurs de nos produits doivent donc, avant de les utiliser, vérifier sous leur propre responsabilité qu'ils conviennent à l'usage prévu et qu'ils sont légalement autorisés. Nous garantissons que nos produits sont conformes aux descriptions actuelles des produits. Nous ne sommes toutefois responsables d'une certaine aptitude à l'utilisation, d'un certain résultat de travail ou de certaines propriétés des produits que si cela a été expressément garanti par écrit. Toute autre garantie est exclue. Nous nous réservons le droit de modifier nos produits, leurs descriptions et leurs spécifications. En ce qui concerne les droits de garantie du client et nos obligations de garantie correspondantes, nous renvoyons à nos conditions générales de vente (CGV).